

PARTIE II

Chapitre 20

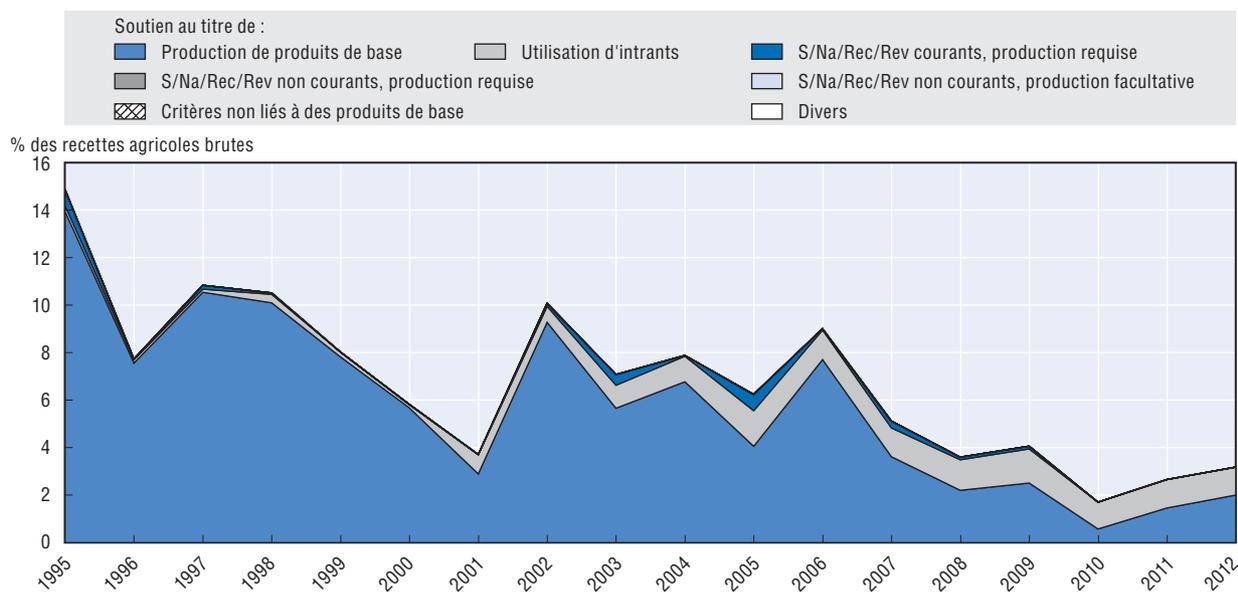
Afrique du Sud

Le chapitre sur l'Afrique du Sud contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2011-12 et à plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2011-13.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Les politiques agricoles en vigueur en Afrique du Sud sont le fruit des réformes profondes mises en œuvre à compter du milieu des années 90, qui ont amené la déréglementation de la commercialisation des produits agricoles, la libéralisation des marchés intérieurs et la réduction des barrières aux échanges agricoles. Ces réformes ont diminué le soutien des prix de marché et le soutien budgétaire à l'agriculture commerciale, entraînant ainsi une baisse substantielle du soutien global à l'agriculture et une orientation soutenue du secteur commercial vers le marché.
- À l'inverse, une hausse des dépenses budgétaires est venue financer le processus de réforme foncière et soutenir les nouveaux agriculteurs bénéficiant de cette réforme. Ces dernières années, les évolutions essentielles des politiques agricoles et les principaux enjeux ont été associés à l'exécution de cette réforme. Au cours de la période 2010-12, de nouvelles mesures ont été appliquées pour assurer la viabilité des exploitations récentes. Il s'agit de la Stratégie anticipative d'acquisition de terres (*Pro-Active Land Acquisition Strategy*) et du Programme de recapitalisation et de développement (*Recapitalisation and Development Programme*) qui recapitalise certains projets de réforme foncière en difficulté.
- Des infrastructures d'appui appropriées et la formation de capital humain sont également nécessaires pour garantir la survie des nouveaux exploitants issus du processus de réforme foncière. À terme, la difficulté majeure réside dans l'exécution et le ciblage efficace de programmes d'assistance adaptés aux besoins des nouveaux agriculteurs. À cet égard, la participation d'intervenants privés au processus de réforme offre un moyen efficace de mobiliser les ressources disponibles et de remédier aux failles des programmes et services de soutien publics, et doit être renforcée.

Graphique 20.1. Afrique du Sud: Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1995-2012



Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883512>

Informations contextuelles

L'Afrique du Sud est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure D'importants écarts de revenus et une pauvreté persistante y sont néanmoins observables. Le pays affiche un taux d'inflation relativement modéré, mais un taux de chômage continuellement élevé, quoique en léger recul. Le poids de l'agriculture dans l'économie est relativement faible, sa contribution au PIB étant de 2.4 %, et environ 5 % de l'emploi total. L'Afrique du Sud est exportatrice nette de produits agro-alimentaires. La part de ces produits dans le total des exportations se situe autour de 8 %, leur part dans les importations aux environs de 6 %. Structurellement, les exploitations sont réparties en deux groupes bien distincts : d'un côté, un secteur bien développé et compétitif sur le plan international, composé d'exploitations commerciales ; de l'autre, un grand nombre de petits exploitants. L'Afrique du Sud dispose d'une vaste superficie agricole, mais 14 % seulement sont arables, le reste ne se prêtant guère qu'au pâturage extensif avec des ressources en eau limitées.

Tableau 20.1. **Afrique du Sud : Indicateurs contextuels, 1995, 2011***

	1995	2011*
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	151	402
Population (millions)	42	52
Superficie des terres (milliers de km ²)	1 214	1 214
Densité de la population (habitants/km ²)	34	41
PIB par tête, PPA (USD)	5 897	10 798
Commerce en % du PIB	18.2	23.9
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	3.9	2.4
Part de l'emploi agricole (%) ¹	15.6	5.1
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	8.3	7.7
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.4	6.3
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	383	825
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	58	53
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	42	47
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	99 525	99 228
Part des terres arables dans la SA (%)	15	14
Part des terres irriguées dans la SA (%)
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)
Bilan de l'azote, Kg/ha

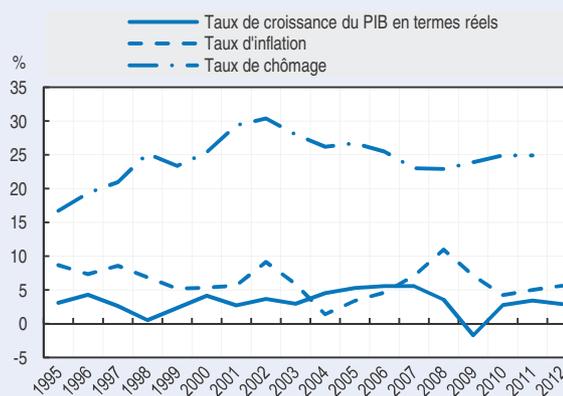
* Ou dernière année disponible.

1. Données pour l'année 2000.

Sources : OCDE bases de données statistiques, Nations Unies base de données COMTRADE, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884500>

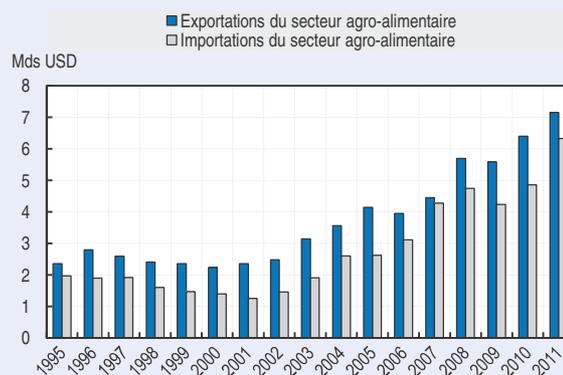
Graphique 20.2. **Afrique du Sud : Principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2012**



Source : Statistiques de l'OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883531>

Graphique 20.3. **Afrique du Sud : Commerce agro-alimentaire, 1995-2011**



Source : Nations Unies base de données COMTRADE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932883550>

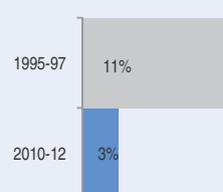
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.1.

Évolution du soutien à l'agriculture

En Afrique du Sud, le niveau de soutien est assez bas, et s'est stabilisé aux environs de 3 % des recettes agricoles ces dernières années. La part relativement élevée des formes de soutien les plus génératrices de distorsions doit être interprétée à la lumière du faible niveau de soutien mesuré par l'ESP. Le degré de distorsion des prix est modéré et, depuis quelques années, les prix intérieurs sont quasiment alignés sur les prix mondiaux, comme l'indique le coefficient nominal de protection (CNP). La plupart des paiements budgétaires sont liés à la mise en œuvre de la réforme foncière et à l'aide apportée aux nouvelles exploitations et aux services d'intérêt général.

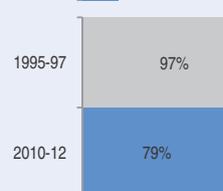
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le niveau de soutien mesuré par l'ESP en pourcentage est relativement bas et a été encore substantiellement réduit. Atteignant 3% en 2010-12, il est bien au-dessous de la moyenne de l'OCDE (19%). Après une réduction de soutien en 2010, la part du soutien dans les recettes agricoles totales a légèrement augmenté en 2011 et 2012, mais reste à des niveaux modestes.



Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

La part de soutien créant le plus de distorsions de la production et des échanges (bases sur la production et l'utilisation des intrants variables – sans contraintes) a été réduite mais reste relativement élevée. Néanmoins cette part relativement élevée doit être interprétée dans le contexte du niveau très bas de l'ESP total.



Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

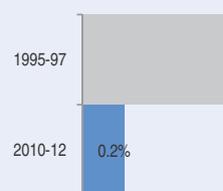
Le niveau relativement bas de la distorsion des prix (mesuré par le CNP) a été encore réduit et les prix payés aux producteurs sont presque alignés aux prix mondiaux en 2010-12. Le CNP était le plus élevé pour le sucre et pour le lait.



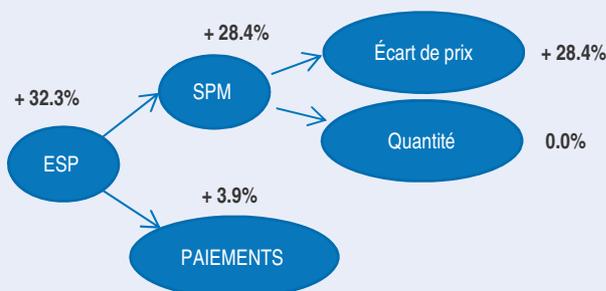
EST en % du PIB

Le soutien total représentait 0.2% du PIB en 2010-12, et la part des dépenses consacrées aux services d'intérêt général était de 40% dans cette même période.

Les TSP représentaient 51% de l'ESP. Sa part dans les recettes agricole brutes des producteurs était la plus élevée pour le sucre (14%), autour de 6% pour le lait et proche de zéro pour les autres commodités.



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2011 à 2012



Le niveau de soutien a augmenté en 2012, surtout grâce à une augmentation du SMP, lié à un écart plus important des prix domestiques et prix aux frontières (due principalement à l'augmentation des prix domestiques et l'appréciation de la monnaie nationale).

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2010-12

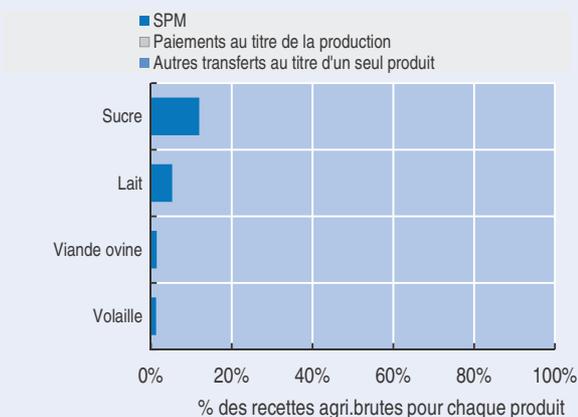


Tableau 20.2. Afrique du Sud : Estimation du soutien à l'agriculture

millions ZAR

	1995-97	2010-12	2010	2011	2012p
Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	37 243	147 538	133 583	146 784	162 248
dont : part de produits SPM (%)	74	76	75	77	76
Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	34 730	139 419	130 291	141 572	146 393
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	4 064	3 826	2 303	3 949	5 225
Soutien au titre de la production des produits de base	3 905	2 080	779	2 170	3 292
Soutien des prix du marché	3 905	2 080	779	2 170	3 292
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	62	1 746	1 524	1 780	1 933
Utilisation d'intrants variables	30	975	904	967	1 055
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	30	748	603	788	853
avec contraintes sur les intrants	3	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	1	22	17	24	25
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise ¹	97	0	0	0	0
Au titre des Recettes / du Revenu	87	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	10	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions concernant les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions concernant les produits	0	0	0	0	0
Paiements selon critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que des produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage	11	3	2	3	3
CNP des producteurs	1.13	1.01	1.01	1.02	1.02
CNS aux producteurs	1.13	1.03	1.02	1.03	1.03
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (GSSE)	2 088	2 443	2 094	2 436	2 799
Recherche et développement	1 797	1 073	896	1 064	1 258
Établissements d'enseignement agricole	0	58	10	64	101
Services d'inspection	146	425	355	448	471
Infrastructures	141	854	816	816	930
Commercialisation et promotion	3	33	18	43	40
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage de l'EST (%)	34.3	40.2	47.6	38.1	34.9
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-4 031	-2 055	-625	-2 355	-3 184
Transferts des consommateurs aux producteurs	-3 763	-1 951	-625	-2 120	-3 108
Autres transferts des consommateurs	-409	-105	0	-235	-78
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	1	0	1	2
Surcoût de l'alimentation animale	141	0	0	0	0
ESC en pourcentage	-12	-1	0	-2	-2
CNP des consommateurs	1.14	1.01	1.00	1.02	1.02
CNS aux consommateurs	1.13	1.01	1.00	1.02	1.02
Estimation du soutien total (EST)	6 152	6 270	4 397	6 386	8 025
Transferts des consommateurs	4 172	2 056	625	2 356	3 186
Transferts des contribuables	2 389	4 319	3 772	4 266	4 917
Recettes budgétaires	-409	-105	0	-235	-78
EST en pourcentage du PIB (%)	1.01	0.22	0.17	0.22	0.27
Déflateur du PIB 1995-97=100	100	284	276	293	..

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

Le soutien des prix du marché s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Afrique du Sud sont: le blé, le maïs, le tournesol, le sucre, la lait, la viande bovine, la viande porcine, la viande ovine, la volaille, les oeufs, les arachides, les raisins, les oranges et les pommes.

1. S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

Source : OCDE (2013), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932884519>

Évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Au milieu des années 90, de nombreuses réformes ont été engagées pour faire une plus grande place aux mécanismes de marché dans les secteurs agricole et agro-alimentaire. La nouvelle loi sur la commercialisation des produits agricoles (1996) a sensiblement diminué l'intervention de l'État dans ce domaine via l'abolition des contrôles sur les prix et des restrictions quantitatives sur les importations et les exportations. Dans le cadre du système actuel, il n'est procédé à aucune intervention sur les marchés intérieurs, et aucune subvention à l'exportation n'est appliquée. Les seules mesures de soutien des prix intérieurs sont des droits de douane à l'importation. Autres mesure de politique utilisés sont les subventions aux entrants (principalement la restitution de la taxe sur les carburants) ; les Soutine aux nouveaux producteurs bénéficiant de la réforme foncière ; et le services d'intérêt général fournies au secteur – surtout la recherche et l'inspection et le contrôle.

En application de cette loi, le Conseil national pour la commercialisation des produits agricoles (*National Agricultural Marketing Council - NAMC*), un organisme d'État, a été créé ; il est chargé d'apporter au Ministre des conseils stratégiques sur les questions de commercialisation des produits agricoles, de conduire des études sur la commercialisation des produits issus de l'agriculture et les politiques de commercialisation, et de procéder à un examen annuel de toutes les mesures législatives appliquées par les différentes filières conformément à la loi.

La réforme foncière engagée en 1994 a pour principaux objectifs de remédier aux injustices du passé, de favoriser la réconciliation et la stabilité, de stimuler la croissance économique, d'améliorer le bien-être des ménages et d'atténuer la pauvreté en milieu rural. La restitution foncière, la redistribution des terres et la refonte du régime foncier en constituent les principaux axes. Dans le cadre de ce processus, plusieurs programmes ont été mis en place (comme le programme global d'aide à l'agriculture – *Comprehensive Agricultural Support Programme* – et les projets *Ilima/Letsema*), pour traiter les problèmes associés à la réforme, comme le renforcement des capacités et la fourniture des services d'information et des infrastructures nécessaires. Le *Programme de recapitalisation et de développement*, mis en œuvre en 2009, vise à restructurer les projets de réforme foncière engagés depuis 1994 en proie à des difficultés. Il consiste à recapitaliser certaines exploitations dans le cadre de projets viables.

La stratégie intégrée de sécurité alimentaire (*Integrated Food Security Strategy – IFSS*) instaurée en 2002, se fonde sur des partenariats entre des acteurs publics et privés de la société civile ; elle privilégie la sécurité alimentaire des ménages en tant qu'élément constitutif de la sécurité alimentaire nationale. Elle a pour objectif de réduire de moitié le nombre de ménages touchés par l'insécurité alimentaire d'ici à 2015. L'une des approches stratégiques adoptée à cette fin consiste à augmenter la production alimentaire des ménages en fournissant aux agriculteurs des services d'aide à la production.

Le *Programme national de préservation des terres (National Land Care Programme - NLP)*, conduit à l'échelle locale et financé par l'État, encourage la gestion et l'exploitation durables des ressources naturelles agricoles.

Un vaste cadre pour l'émancipation économique des noirs dans l'agriculture (*Black Economic Empowerment Framework for Agriculture – AgriBEE*) a été mis en place en 2006. Il a pour ambition d'éliminer la discrimination raciale dans le secteur agro-alimentaire par la mise en œuvre de projets généralisant la participation des Sud-Africains noirs à tous les niveaux de l'activité agricole et à tous les maillons de la chaîne de valeur. La charte et les codes de bonnes pratiques, dont la bonne application fait l'objet d'un contrôle, en sont les principaux instruments d'exécution.

Évolution des mesures internes, 2011-13

Mesures de soutien des prix et des revenus – La loi sur la commercialisation (*Marketing Act*) entrée en vigueur en 1997 a entraîné une nette diminution des ingérences, des réglementations et de l'intervention de l'État dans la commercialisation et la formation des prix des produits agricoles. À l'heure actuelle, tous les secteurs de la production agro-alimentaire sont déréglementés, et les mesures de soutien des prix et des revenus n'y sont pas appliquées. En vertu de l'accord sur l'industrie sucrière de 2000, conclu entre différents opérateurs de la filière, les exportations de sucre brut ne peuvent passer, encore aujourd'hui, que par un seul canal et chaque producteur dispose d'un quota qui détermine la quantité de sucre qu'il peut vendre sur le marché intérieur.

Subventions aux intrants

Dans le cadre d'un dispositif instauré en 2000, les agriculteurs bénéficient d'une restitution de la taxe sur le gazole et des prélèvements opérés sur ce carburant pour financer le fonds d'indemnisation des accidents de la route. Cette restitution s'applique à 80 % du montant total des achats admissibles affectés à la production primaire. Elle est passée de 1.30 ZAR (0.18 USD) le litre en 2010 à 1.42 ZAR (0.20 USD) en 2011, et à 1.58 ZAR (0.19 USD) en 2012.

Réforme foncière

Restitution foncière et redistribution foncière

Les initiatives visant à remédier aux déséquilibres hérités de la discrimination raciale dans l'accès aux terres et à la propriété foncière s'appuient sur la loi n° 126 de 1993 relative à l'attribution des terres et à son accompagnement (*Provision of Land and Assistance Act*), telle que modifiée, qui régit la restitution et la redistribution des terres et la réforme du régime foncier. En 2009, le ministère du Développement rural et des Affaires foncières (*Department of Rural Development and Land Affairs - DRDLA*) a révisé à la baisse les objectifs nationaux de *redistribution de terres* appartenant à la population blanche aux bénéficiaires de la réforme foncière de manière à les aligner sur la dotation budgétaire effective. À la fin de l'exercice 2012, quelque 6.9 millions d'hectares avaient été transférés dans le cadre des différents programmes de réforme foncière mis en œuvre depuis 1994. Au cours de la période couvrant les exercices 2010 à 2012, 788 000 hectares environ ont été transférés.

Un examen des projets menés dans le cadre du programme de redistribution foncière pour le développement agricole (*Land redistribution for agricultural development – LRAD*) a révélé que nombre d'entre eux ne permettaient pas d'assurer une production agricole durable et la subsistance des bénéficiaires. Le DRDLA a amendé le règlement relatif à la réforme foncière de manière à rationaliser le processus de redistribution des terres et à prêter assistance aux projets vulnérables. En janvier 2009, par un amendement à la loi de 1993 relative à l'attribution des terres et à son accompagnement, le ministère a suspendu l'achat de biens meubles et de fermes d'élevage de gibier, institué des contrats de location pour la gestion des biens meubles et mandaté des partenaires stratégiques et des tuteurs chargés d'assister les locataires et de les former. Par ailleurs, depuis l'exercice 2008-09, toutes les terres nouvellement acquises dans le cadre de la Stratégie anticipative d'acquisition de terres (*Proactive Land Acquisition Strategy – PLAS*) ont été enregistrées au nom de l'État et données à bail à des bénéficiaires sélectionnés, qui en disposeront au terme d'une période convenue, sous réserve que le projet soit économiquement viable. Le Programme de recapitalisation et de développement (*Recapitalisation and Development Programme*) recapitalise certains projets de réforme foncière en difficulté. Durant l'exercice 2010, 504 exploitations en ont bénéficié, 387 pendant l'exercice 2011, l'objectif pour l'exercice 2012 étant fixé à 416 exploitations.

Programmes d'assistance aux bénéficiaires de la réforme foncière

Le sous-secteur des petits exploitants demeure en grande partie sous-productif et non viable sur le plan économique. Le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (*Department of Agriculture, Forestry and Fisheries – DAFF*) et le DRDLA apportent une assistance post-installation qui comprend des prêts à la production pour les nouveaux et futurs agriculteurs. Plusieurs programmes ont été mis en place pour accompagner les bénéficiaires de la réforme foncière et les aider à établir des activités commercialement viables.

Le programme global d'aide à l'agriculture (*Comprehensive Agricultural Support Programme – CASP*) porte essentiellement sur les domaines suivants : moyens de production et infrastructures sur l'exploitation et en dehors de l'exploitation ; formation ciblée, développement des compétences et renforcement des capacités ; soutien et développement des exploitations et de la commercialisation ; gestion des connaissances et de l'information ; services techniques et consultatifs, services de réglementation et services financiers. Globalement, l'enveloppe budgétaire allouée au financement du CASP s'est élevée à 829 millions ZAR (114 millions USD) à l'exercice 2010 et à 1 039 millions ZAR (143 millions USD) à l'exercice 2011, 1 137 millions ZAR (139 millions USD) étant inscrits au budget de l'exercice 2012.

Le dispositif de financement de la micro-agriculture en Afrique du Sud (*Micro-Agricultural Financial Institutions of South Africa – MAFISA*) est un mécanisme de microcrédit qui permet aux agriculteurs, et notamment aux bénéficiaires des programmes de restitution, de redistribution et de réforme foncières, d'obtenir des financements. Ses établissements de détail ont accordé des prêts à 3 910 clients au cours de l'exercice 2010 ; le nombre de bénéficiaires a atteint 5 310 durant l'exercice 2011.

Le *Programme Ilima/Letsema* a été lancé en 2008-09 pour relever la production alimentaire, en particulier celle du secteur des petites exploitations. Les fonds sont transférés aux administrations provinciales responsables de l'agriculture sous forme de subventions conditionnelles pour financer des projets de production spécifiques, comme la modernisation des réseaux d'irrigation, et des projets d'infrastructure et d'investissement sur les exploitations en vue d'accroître les capacités de production. La dotation budgétaire du programme a doublé, passant de 193 millions ZAR (26 millions USD) à l'exercice 2010 à 405 millions ZAR (56 millions USD) à l'exercice 2011, le montant inscrit au budget de l'exercice 2012 étant de 416 millions ZAR (51 millions USD).

Un programme global de développement rural (*Comprehensive Rural Development Programme – CRDP*) a été instauré en juin 2009 par le ministère du Développement rural et des Affaires foncière (ex-ministère des Affaires foncières). Ses principaux axes d'intervention sont l'éducation et la formation, le développement des petites exploitations, la gestion des ressources en eau, les capacités de stockage, la promotion des coopératives et l'investissement dans les infrastructures sociales rurales (écoles, centres médicaux). L'enveloppe allouée au CRDP a régulièrement augmenté, puisqu'elle est passée de 72 millions ZAR (8.6 millions USD) à l'exercice 2009 aux 641 millions ZAR (78 millions USD) prévus au budget de l'exercice 2012.

Évolution des mesures commerciales, 2011-13

Les principales mesures visant les importations de produits agricoles et agro-alimentaires en Afrique du Sud sont des *droits spécifiques* et des *droits ad valorem*. S'y ajoutent des *contingents tarifaires*, qui sont définis par pays et par produits, ainsi que des *droits antidumping* et des *droits compensateurs*. En qualité de membre de l'*Union douanière d'Afrique australe (UDAA)*, l'Afrique du Sud applique les droits de douane extérieurs communs fixés pour l'ensemble des membres. Le droit moyen appliqué aux produits agricoles est de 10 % environ, soit un taux nettement inférieur à la moyenne des droits consolidés (40 %) pour les produits agricoles.

Des contingents tarifaires s'appliquent à divers produits agricoles dans le cadre des engagements d'accès minimal aux marchés, les droits étant fixés à 20 % des taux consolidés. Pour certains produits, des droits de douane préférentiels sont accordés aux importations en provenance de l'Union européenne, tandis que les importations originaires des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) non membres de l'UDAA s'effectuent en franchise de droits.

Depuis juillet 1997, époque de la suppression du Système général d'incitation à l'exportation (*General Export Incentive Scheme – GEIS*), aucune subvention à l'exportation n'est appliquée aux produits agro-alimentaires. Toutefois, le système de péréquation des prix du sucre appliqué par l'Association sud-africaine du sucre (*South African Sugar Association – SASA*) subventionne en pratique les exportations de sucre, les coûts étant supportés par les consommateurs de sucre locaux.

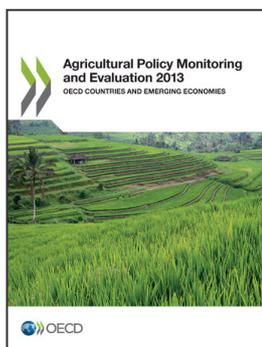
L'Afrique du Sud est l'un des membres fondateurs de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA)¹. Il s'agit d'une union **douanière** complète, dotée d'un tarif extérieur commun. Elle est la plus ancienne union douanière du monde. Les premières versions de cet accord (1910 et 1969) établissaient le principe de la libre circulation des biens entre les États membres, en franchise de droits et sans contingentement, assortie de l'application de droits de douane extérieurs communs aux produits importés de pays tiers. Toutefois, cet accord prévoit également des restrictions à l'importation et à l'exportation au sein de l'union douanière, ainsi que l'application de droits afin de protéger les industries naissantes. Ces mesures d'exception ont pour objet de permettre aux États membres, et en particulier aux « BLNS »² de développer leur économie nationale. Elles ont été reconduites dans le nouvel accord signé en 2002 et entré en vigueur en 2004. Ce dernier a doté la SACU d'un nouveau cadre institutionnel. Le Conseil des droits de douane et le Tribunal de la SACU sont entrés en fonction en 2009. En 1994, l'Afrique du Sud a adhéré à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)³. L'accord de libre-échange de la SADC entre en vigueur par étapes entre 2000 et 2012. Pour sa mise en œuvre, la SADC a adopté le principe de l'asymétrie, avec l'élimination progressive des droits de douane des pays de la SACU en cinq ans (pour 2005), et de ceux des autres pays en 12 ans, d'ici à 2012.

Négociations relatives aux *accords de partenariat économique (APE) entre la SADC et l'Union européenne* – L'objectif de ces négociations consiste pour l'essentiel à remplacer les préférences commerciales unilatérales que l'UE accorde aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) en vertu de l'accord de Lomé par des accords de libre-échange réciproques. L'application des APE entre l'UE et les États ACP devait en principe démarrer au 1^{er} janvier 2008, mais cela n'a pas été le cas pour les pays membres de la SADC. Par la suite, la CE et les États membres de la SADC concernés par les APE sont convenus de procéder en deux étapes et de commencer par conclure un accord temporaire avant de signer, à une étape ultérieure, un accord définitif.

L'accord de *partenariat économique intérimaire* avec l'UE a été signé en juin 2009 par le Botswana, le Lesotho, le Mozambique et le Swaziland, qui sont tous membres de la SADC et, à l'exception du Mozambique, de l'UDAA. Ni l'Afrique du Sud, ni la Namibie ne l'ont signé.

Notes

1. L'UDAA rassemble le Botswana, le Lesotho, la Namibie, le Swaziland et l'Afrique du Sud.
2. Les pays membres de la SACU autres que l'Afrique du Sud : Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland (BLNS).
3. Les pays membres de la SADC sont : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 OECD Countries and Emerging Economies

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Afrique du Sud », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013 : OECD Countries and Emerging Economies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2013-23-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.